

Compte-rendu de l'AG des doctorants de philosophie du 22 octobre 2015 (une quinzaine de personnes)

I) Bilan du conseil de l'Ecole Doctorale du vendredi 16 octobre 2015 par les représentants (Delphine Olivier, Audrey Benoit, Éric Beauron).

Deux points importants ont été soulevés.

1/ La **question des thèses en langue(s) étrangère(s)**. Actuellement, en-dehors des cas de co-tutelle, il n'est pas possible de déposer son manuscrit dans une autre langue que le français. Cette règle devrait-elle être modifiée ? Le cadre juridique reste flou. Le Conseil de l'ED est majoritairement contre la rédaction du manuscrit de thèse en langue étrangère : cela accentuerait une logique concurrentielle de « valorisation » des thèses sur le marché international, et risquerait de conduire à la dévalorisation du français comme langue scientifique. Les arguments pour : le rayonnement international et la possibilité de se « vendre » sur le marché international, notamment pour des doctorants qui cherchent du travail en dehors de l'enseignement.

Le problème principal est que la possibilité de rédiger sa thèse dans une langue étrangère conduirait *de facto* à la valorisation systématique de l'anglais, au détriment des autres langues. Nous parlons ici des cas *hors* co-tutelle. En économie par exemple ils ont déjà la possibilité de rédiger en anglais.

Adoption d'une motion : **contre** l'autorisation pour les doctorants de rédiger leur thèse en langue étrangère, en raison d'une crainte de dérive bibliométrique. Mais demande d'une aide et d'un financement pour les thèses à traduire vers le français, pour lesquelles la co-tutelle n'est pas possible. Quasi unanimité sauf une abstention (14 votants : 13 Pour. 1 abstention.)

2/ second point : **le parcours doctoral**. À ce jour, la seule obligation est de faire viser, avant la soutenance, une feuille par le directeur de thèse pour obtenir les 30 ECTS du parcours doctoral (Le doctorat rapporte 180 ECTS répartis en 150 (rédaction et soutenance) + 30 (parcours doctoral)). La validation du parcours doctoral permet d'obtenir de l'ED 150 euros pour imprimer la thèse. Le parcours doctoral risque de devenir de plus en plus contraignant (cf. les ED de droit/archéologie). Le conseil propose une sorte de mini-soutenance de mi-parcours (au bout de deux ans).

Adoption d'une motion : *pour* la demande d'une soutenance de mi-parcours (2 contre, le reste pour. 15 votants)

Adoption d'une motion : **contre** l'assiduité obligatoire et l'évaluation des futures formations doctorales (tous sauf un). Il est rappelé que le problème de l'assiduité à d'éventuels séminaires posera(it) un énorme problème pour les doctorants qui ne résident pas en région parisienne et/ou qui enseignent dans le secondaire.

II) Détermination du choix d'un doctorant pour être membre du comité de rédaction de Philonsorbonne : aucun candidat déclaré ; processus en cours à réaliser par internet. Un tirage au sort va être réalisé entre les candidats : nous invitons les doctorants à faire connaître leur candidature en envoyant un mail à representants.doc.philo@gmail.com.

III) Discussion sur l'achat de matériel avec le reliquat de budget de l'ED et doléances. Les doctorants absents à l'AG sont invités à faire connaître leurs souhaits d'achats de matériel (livres, usuels, etc.) en écrivant à representants.doc.philo@gmail.com.

Compte-rendu de l'AG commune aux doctorants d'archéologie, de géographie, histoire, philosophie du 22 octobre 2015 (une trentaine de personnes).

IV) Exonération des frais d'inscription :

Rappel des faits sur le point des exonérations. En juillet dernier, le CA a pris la décision de supprimer l'exonération des frais d'inscription à l'université pour les doctorants contractuels et les ATER. Sont donc concernés par la fin de cette exonération les ATER ayant signé leur contrat pour 2015-2016 et les nouveaux doctorants contractuels à Paris 1. Le débat se pose sur les questions juridiques pour savoir comment on peut éventuellement faire revenir le CA sur cette décision de la fin de l'exonération. Pour ce qui est des motifs, le CA invoque une égalisation des statuts et des impératifs économiques. La direction invoque le fait d'avoir pu créer des postes d'ATER grâce à l'argent économisé. Projet d'envoyer une délégation au CA en demandant la fin de la suppression des exonérations et une exonération sur critères sociaux. Projet de se rapprocher des élu-e-s au CA. Projet de mobilisation d'un service juridique.

Possibilité de recours auprès du tribunal administratif concernant cette décision de suppression de l'exonération : en droit, un employeur ne peut demander à son employé de payer pour exercer sa fonction ; or les doctorants contractuels sont employés par l'université pour accomplir leur thèse.

Nécessité de ne pas briser l'unité des revendications de *tous* les doctorants. Il faut donc demander à la fois le rétablissement de l'exonération pour les doctorants contractuels et les ATER mais également l'exonération de ces frais, sur critères sociaux, pour les doctorants non contractuels et les vacataires.

Débat sur les modes d'action qu'on peut avoir contre les mécanismes institutionnels. Réflexion sur les types de rapports de force possibles. Idée de créer des rapports de force du type : on ne rend pas les notes, on retient des publications, etc. Quel type de rapport de force construire ?

Dans tous les cas certains arguments de droit semblent pouvoir être mobilisés. Projet de rédaction d'un texte de pétition sur cette question.

Vote sur la forme et le contenu de la revendication :

Forme : mandat d'un syndicat pour faire un recours juridique. Acceptation d'un mandat donné à Sud Educ pour contacter la CGT et le Snesup en vue d'engager un dialogue au CA, CTP et CCDC + recours juridique (32 votants, 30 pour, 2 abstentions).

Contenu : **Vote pour le rétablissement de l'exonération pour les doctorants contractuels et les ATER, et son établissement pour les vacataires par ailleurs inscrits à l'université qui sont, au même titre que les autres, personnels de l'université, ainsi que son extension, sur critères sociaux, aux doctorants non vacataires et non contractuels qui participent au fonctionnement de l'université** (32 votants, 4 abstentions, 28 pour).

Demande d'un **texte** expliquant que notre statut lui-même empêche que nous ayons des

revendications unitaires. Le texte devra partir du problème de l'exonération pour présenter des revendications destinées à lutter contre la précarité et à recréer cette unité des doctorants, quel que soit leur statut (contractuels, vacataires, non contractuels).

Désignation d'un comité de rédaction d'un texte à faire signer en ligne. (binôme par ED, mais le comité doit rester ouvert à tout doctorant qui souhaiterait s'y joindre).

V) Débat sur ce qu'est la précarité et les façons dont cette précarité touche les vacataires et les doctorants non contractuels par exemple.

Intégration dans le texte informatif du problème de la mensualisation des revenus des vacataires ainsi que la prise en charge d'une partie des frais de déplacements.

Mise au vote sur cette inclusion de la mensualisation (à l'unanimité moins une abstention. 24 votant-e-s) et du remboursement des frais de transport pour les vacataires à 50% et pour tous les doctorants non contractuels sur critères sociaux (7 abstentions. 3 contre. 14 pour).

Mise au vote d'une demande pour avoir des représentants au Collège des Écoles Doctorales, porté par les représentant-te-s au sein des ED. (24 votants, 1 abstention. 23 pour)